

Conseil communal de Lausanne

Initiative : interpellation urgente
Titre : Souffrances au travail à l'opéra de Lausanne
Initiant-e(-s) : Carrel Matthieu

Un article de 24Heures du 08 avril 2022 révélait une situation de crise à l'Opéra de Lausanne, mettant en avant notamment un climat de travail dégradé. Le traitement en urgence de cette interpellation permet de renseigner le Conseil sur les mesures que la ville entend prendre pour répondre à cette crise.

Un article de 24heures du 08 avril 2022 révélait que la gestion, notamment en matière de ressources humaines, de l'Opéra de Lausanne posait problème provoquant notamment des situations de souffrance au travail. Le style de management du directeur, qualifié de « management par la peur » fait l'objet de fortes critiques par des collaborateurs de l'opéra. Il lui est reproché notamment d'avoir une gestion autoritaire et sexiste, d'avoir renfermé sur elle-même l'institution, d'avoir placardisé certains collaborateurs, etc.

D'autres reproches plus ponctuels sont formulés. Ainsi, le règlement du personnel de l'Opéra aurait été modifié après l'arrivée du directeur, supprimant temporairement le recours au Conseil de fondation dont disposaient les employés.

Cette situation de crise s'est manifestement développée sur de nombreuses années. Ainsi, en 2013, un coach a été proposé au directeur de l'Opéra après une première alerte interne. Des doléances sont adressées en 2015 par le personnel de l'Opéra au Conseil de fondation. En 2019, la commission du personnel s'adresse à nouveau au Conseil de fondation,

Actuellement, la ville a trois représentants au Conseil de Fondation, dont M. Grégoire Junod, vice-président et Madame Natacha Litzistorf.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Sur la situation actuelle

- 1) Quelles mesures entend prendre la ville de Lausanne pour restaurer le climat de travail à l'opéra de Lausanne ?
- 2) A-t-elle l'intention de procéder à un audit externe le fonctionnement de cette institution ?
- 3) Le départ de l'actuel directeur, annoncé pour 2024 a-t-il été demandé par le Conseil de fondation ? Est-il lié à la crise actuelle ?

Sur le développement vers la crise

- 4) L'article de 24heures précise que le règlement du personnel de l'opéra a été modifié après l'arrivée du directeur, supprimant, temporairement, une voie de recours au Conseil de fondation. Est-ce correct ? L'opéra dispose-t-il d'une pleine autonomie dans la définition de sa politique en matière de ressources humaines, ou la ville la contrôle-t-elle ?

Conseil communal de Lausanne

5) La ville peut-elle lister les mesures qu'elle a prise directement, ou qu'elle a demandé au conseil de fondation, après les alertes de 2013, 2015 et 2019.

6) Notamment, l'art. 17 de la directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la ville de Lausanne (RSL 101.09) dispose que l'inspection du travail peut procéder de manière aléatoire, sur plainte ou sur requête de la Municipalité à un contrôle des conditions de travail des entités subventionnées, dont l'opéra de Lausanne. La Municipalité a-t-elle saisi l'inspection du travail après les nombreuses alertes qu'il y a eu ?

7) L'art. 16 de la même directive dispose que l'Opéra de Lausanne doit faire l'objet d'un audit du CFL chaque trois ans. Le dernier audit remonte à 2019, mais n'aborde les questions RH que de façon marginale (notamment sous l'angle de l'évaluation du personnel administratif). Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas profité d'orienter l'auditeur sur des problèmes qu'elle connaissait depuis 6 ans ?

Sur la sélection du directeur

9) Qui est l'autorité d'engagement du directeur de l'opéra de Lausanne

10) La procédure de sélection, prévoit-il des assessments, à même d'apprécier les compétences de management

Lausanne, le 9 mai 2022

Matthieu Carrel

P. Blanc

















